



MOUGUERRE-MUGERRE

Le Maire certifie que la
présente pièce a été publiée
par voie dématérialisée,

Le : 05/11/2025

Le Maire
Roland HIRIGOYEN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 064-216404079-20251104-D2025_36-AR

S²LO

N°2025-36



Objet : Attribution du marché de service de transports 2026-2029

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches des Pyrénées-Atlantiques, Pays Basque, Béarn » le 10 septembre 2025.

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la réception de quatre offres dans les délais.

Considérant que le marché est un accord cadre à bons de commandes et qu'il est conclu pour une durée de quatre ans.

Considérant que le montant total HT estimé du marché sur quatre ans est inférieur au seuil de procédure formalisée.

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché de service de transports 2026-2029 à l'entreprise SARRO domiciliée à Orthevielle (40300) pour un montant estimé de 37 925,00 € HT/an, soit 41 717,50 TTC/an.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée et portée au registre des actes.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 04 novembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

